

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 5 : agir au plus près des habitants	A5
Santé publique, vieillissement et politique du handicap	188

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 2112-2 et suivants, ainsi que les articles L. 2311-1 et suivants, et les articles R 2311-1 à R 2313-7,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 juillet 2015 approuvant la convention complémentaire au CPER relative à la santé entre l'ARS et la Région,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 8 juillet 2016 adoptant le règlement d'intervention du Fonds régional « aide d'urgence aux collectivités pour le maintien des professionnels de santé », modifié par la Commission permanente du 23 novembre 2018,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 18 novembre 2016 approuvant le règlement d'intervention régional relatif au Fonds régional d'aide à l'ingénierie des projets locaux de santé,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le Plan régional d'accès à la santé partout et pour tous, et notamment sa mesure 2 « Soutien à l'ingénierie des projets locaux de santé », sa mesure 3 « soutien à l'investissement des maisons de santé pluri professionnelles », sa mesure 4 « Fonds d'urgence pour le maintien des professionnels de santé » et sa mesure 7 « prévention et éducation à la santé »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 31 mars 2017 approuvant le règlement d'intervention modifié des maisons de santé pluri-professionnelles,

- VU** la délibération du Conseil régional des 22 et 23 juin 2017 adoptant le Plan régional de prévention et d'éducation à la santé des jeunes dans les territoires, et notamment sa mesure 1 « Consolider une offre régionale en prévention santé des lycéens et apprentis »,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement

Après en avoir délibéré,

1 - Mettre en œuvre le Plan régional d'accès à la santé partout et pour tous dans les territoires

MESURE 2 du Plan régional d'accès à la santé - Soutien à l'ingénierie des projets locaux de santé

AUTORISE

à titre dérogatoire, en complément et en cohérence avec le plan d'urgence exceptionnel voté à la Commission permanente du 5 avril 2019 pour des investissements, le dépassement du montant de l'aide régionale plafonnée à 20 000 € du dispositif régional « aide à l'ingénierie des projets de santé ».

ATTRIBUE

une subvention de 90 000 € sur une dépense subventionnable de 165 000 € TTC à la Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille (Sarthe - 72) pour le financement d'un animateur territorial en santé, au titre de « l'aide à l'ingénierie des projets de santé ».

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

APPROUVE

la convention figurant en 1 - annexe 1.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer la dite convention.

MESURE 3 du Plan régional d'accès à la santé - Maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP)

ATTRIBUE

une subvention de 55 000 € sur une dépense subventionnable de 438 573 € HT à Maine-et-Loire Habitat Office Public de l'Habitat (Maine-et-Loire - 49) pour la construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle à Montjean-sur-Loire.

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant correspondant.

APPROUVE

la convention figurant en 1 - annexe 2.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer la dite convention.

ATTRIBUE

une subvention de 52 500 € sur une dépense subventionnable de 210 000 € HT à la Commune de Morannes sur Sarthe - Daumeray (Maine-et-Loire - 49) pour l'extension et le réaménagement de la maison de santé pluriprofessionnelle à Morannes.

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant correspondant.

APPROUVE

la convention figurant en 1 - annexe 3.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer la dite convention.

ATTRIBUE

une subvention de 300 000 € sur une dépense subventionnable de 1 200 000 € HT au SIVOM l'Aiguillon-sur-Mer - La Faute-sur-Mer (Vendée - 85) pour la construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle à l'Aiguillon-sur-Mer.

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant correspondant.

APPROUVE

la convention figurant en 1 - annexe 4.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer la dite convention.

MESURE 4 du Plan régional d'accès à la santé - Fonds d'urgence pour le maintien des professionnels de santé

ATTRIBUE

une subvention de 50 000 € sur une dépense subventionnable de 200 000 € TTC à l'association A vos soins (Loire-Atlantique - 44) pour l'acquisition et l'aménagement de locaux pour l'activité du Centre de santé polyvalent à Saint-Nazaire, au titre du Fonds d'urgence pour le maintien des professionnels de santé.

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant correspondant.

APPROUVE

la convention figurant en 1 - annexe 5.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer la dite convention.

ATTRIBUE

une subvention de 29 250 € sur une dépense subventionnable de 117 000 € HT à la Commune

de Fontevraud l'Abbaye (Maine-et-Loire - 49) pour l'acquisition et la rénovation d'un cabinet médical à Fontevraud l'Abbaye, au titre du Fonds d'urgence pour le maintien des professionnels de santé.

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant correspondant.

APPROUVE

la convention figurant en 1 - annexe 6.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer la dite convention.

2 - Actions de santé publique

2.1 Plan régional de prévention et d'éducation à la santé des jeunes

MESURE 1 du Plan régional de prévention et d'éducation à la santé des jeunes - consolider une offre régionale en prévention santé des lycéens et apprentis

ATTRIBUE

une subvention de 10 000 € sur une dépense subventionnable de 10 000 € TTC à la Maison Départementale des Adolescents de Loire-Atlantique afin de mettre en oeuvre le programme 2019 d'amélioration du bien-être et la santé des jeunes fréquentant les lycées, les MFR et les CFA du département de Loire-Atlantique.

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 02/10/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs